

Compagnie: AIG Europe S.A., succursale belge

Produit: Police MC-Pro

AIG Europe S.A., société de droit luxembourgeois (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. Agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA - 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>.) AIG Europe S.A., succursale Belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084 (BNB, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be)

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez les informations complètes sur la police d'assurance dans les conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il?

La police MC-Pro est un contrat d'assurance qui combinent plusieurs volets, à savoir une assurance de responsabilité professionnelle, responsabilité des administrateurs, responsabilité civile et responsabilité de l'employeur et qui se destine aux sociétés de management ayant maximale 2 principaux. En outre, il est possible de souscrire une assurance voyage et une assurance accident, spécifiquement mises à la disposition des sociétés de gestion exerçant des activités spécifiques.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Responsabilité Professionnelle
Nous couvrons les dommages et les frais de défense découlant des fautes professionnelles.
 - ✓ Couverture RC exploitation
Couvre les dommages matériels et corporels causés à des tiers dans l'exécution des activités professionnelles de l'assuré.
 - ✓ Responsabilité liée à l'emploi
Couvre les frais de défense et les dommages et intérêts qu'une société de management ou ses administrateurs sont obligés de payer suite à une réclamation liée à l'emploi.
 - ✓ Responsabilité civile des administrateurs
Couvre la responsabilité des administrateurs de la société de management découlant d'une réclamation relative une faute de gestion commise en qualité d'administrateur de la société management
 - ☐ Extensions optionnelles:
 - World Business Card (Travel) offre une couverture package mondiale couvrant tous les problèmes survenant à l'étranger.
 - Une couverture spécifique offrant une indemnité en cas d'un accident causant le décès ou l'invalidité permanente de l'assuré.
- Le montant maximal assuré pour les différents types de couverture est déterminé au cas par cas et est défini dans les conditions particulières et/ou générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Responsabilité après livraison
- ✗ Fautes de gestion en qualité de dirigeant de toute entité autre que la société de management sont exclues.
- ✗ La responsabilité professionnelle du principal
- ✗ Faits ou circonstances connus ou réclamations antérieures
- ✗ Fraude et actes intentionnels



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Franchise comme décrite dans les conditions particulières
- ! Les montants assurés de la police décrits dans les conditions particulières.
Le montant assuré est le montant nominal mentionné dans les conditions particulières de la police, qui détermine le montant maximal d'indemnisation, par sinistre et par période d'assurance.
- ! La franchise est déterminé au cas par cas et est défini dans les conditions particulières et/ou générales.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ La couverture RC Exploitation est mondiale.
- ✓ La couverture protection juridique est limitée au territoire de l'UE avec ajout de la Norvège et la Suisse.
- ✓ Les autres couvertures sont mondiales en dehors de la juridiction des États-Unis et du Canada.
- ✓ Les garanties de cette police ne seront accordées que pour autant qu'elles respectent toutes les sanctions économiques imposées par les Etats-Unis d'Amérique, l'Union Européenne, la Belgique et le Luxembourg, y compris dispositions émises par le U.S. Treasury Department's Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») et l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations?

- Payer la prime
- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- Informer immédiatement l'assureur de toute réclamation ou d'une circonstance qui pourrait donner lieu à une réclamation ou à un autre événement assuré et fournir les informations suivantes:
 - la nature et les circonstances des faits;
 - l'infraction reprochée, alléguée ou potentielle;
 - la date, l'heure et le lieu de l'infraction reprochée, alléguée ou potentielle;
 - l'identité des demandeurs potentiels et de toutes les autres personnes et/ou entités éventuellement concernées;
 - une estimation de la perte éventuelle;
 - les conséquences potentielles.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter le dommage
- Changement du risque:

L'assuré est tenu d'informer l'assureur de tout changement résultant en un changement considérable du risque, comme:

 - une modification importante de vos services professionnels ;
 - de nouveaux établissements ou de nouvelles activités en dehors de l'Union européenne, en Norvège ou en Suisse.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous recevrez une quittance après la date d'effet et avant chaque renouvellement.

Vous devez payer votre prime par virement bancaire, au plus tard à la date d'échéance indiquée sur l'avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La police est valide pendant la période d'assurance mentionnée dans les conditions particulières et, à la fin de ladite période d'assurance et de chaque période d'assurance successive, par une nouvelle période d'assurance de 12 mois, à moins que le preneur d'assurance ou l'assureur résilie le présent contrat d'assurance au moins trois mois avant la fin de la période d'assurance.

La présente police offre exclusivement une couverture à l'égard :

- (a) de réclamations qui sont introduites pour la première fois à l'encontre de l'assuré ou de l'assureur pendant la période d'assurance ou de la période de garantie subséquente le cas échéant;*
- (b) d'événements assurés qui se sont produits pour la première fois pendant la période d'assurance*

et que l'assuré a communiqué par écrit à l'assureur, et ce, le plus rapidement possible et en tout cas pendant la période d'assurance ou la période de garantie subséquente le cas échéant.

Les couvertures Responsabilité Civile sont étendues aux réclamations introduites à l'encontre de l'assuré ou de l'assureur et communiquées à l'assureur pendant la période de 36 mois qui suit l'expiration de la présente police, mais uniquement à l'égard:

- (a) de dommages qui se sont produits pendant la période d'assurance et pour autant qu'à l'expiration de la police le risque n'est pas couvert par un autre assureur;*

- (b) d'actes pouvant donner lieu à un dommage et qui ont eu lieu pendant la période où la couverture était en vigueur.*

Cette extension ne s'applique pas en cas de remplacement de la présente police par une autre police offrant une couverture identique ou similaire, ou si le dommage est couvert par une autre assurance.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier la police en respectant un délai de préavis de 3 mois avant la date de renouvellement annuel en envoyant un courrier recommandé à AIG Europe S.A. succursale belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles

La résiliation du contrat se fait par lettre recommandée, par voie d'huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.